

Le mini journal du Lac



Édition octobre 2020



Gestion des bacs



Voici une liste de petites choses importantes à retenir pour bien mettre son bac au chemin :

- Les bacs à déchet et bacs bleus doivent être des bacs roulants de 240 ou 360 litres.
- Utilisez la bonne couleur de bac.
- Attention au poids!
- Placez votre bac la veille de la collecte.
- Les roues et poignées doivent toujours être orientées vers la maison, le bac le plus près de la bordure du chemin, mais toujours sur votre terrain.
- Si vous devez avoir 2 bacs ou plus, placez-les un à côté de l'autre et **espacez les d'environ 1 mètre (3 pieds)** afin de permettre au bras mécanisé de saisir les bacs sans problème.

Pour plus d'information sur une saine gestion des matières résiduelles, visitez le www.ecoregie.ca ou téléphonez au 418 629-2053.

Votre Municipalité

Octobre

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7 	8	9	10
11	12 	13	14	15	16	17
18	19 	20	21 	22	23	24
25	26 	27	28	29	30	31

Novembre

D	L	M	M	J	V	S	
1	2	3	4	5	6	7	
8			10	11	12	13	14
15	16	17	18 	19	20	21	
22	23 	24	25	26	27	28	
29	30 						

Messes à venir

Comme le Covid 19 nous fait toujours la guerre, nous continuerons à avoir une messe par mois avec un prêtre, tout en respectant les règles.

Dimanche le 18 octobre, il y aura une messe à 9 heure et les intentions sont pour Mme Jeannine Cyr par Estelle Robichaud et pour M. Maurice Cyr par Gilberte Cyr et Rita Cyr.

Pour ceux qui aimerait avoir des intentions de messe pour leurs parents, enfants ou amis décédés, elles pourront être incluses dans les prochaines messes.

Vous pouvez communiquer avec Rémi au 743-5413 et les heures d'ouverture pour le bureau sont : Lundi de 13 h à 15 h.

Comité de Liturgie



Le Mot vert du mois – « Déchets et changements climatiques » - Octobre 2020

Bonjour à vous,

La pandémie nous fait l'oublier, mais nous sommes toujours au cœur d'une crise environnementale liée aux changements climatiques causés par l'humain qui aura des conséquences dans nos milieux que ce soit par la hausse des niveaux marins (érosion côtière, submersion marine), l'augmentation des événements météorologiques extrêmes (vagues de chaleur, fortes pluies ou tempêtes) ou par une perte de la biodiversité (extinction d'espèces importantes pour nos écosystèmes). Les experts le disent, pour éviter le pire nous devons agir maintenant en réduisant considérablement nos émissions de gaz à effet de serre (GES) responsable des changements climatiques. En tant que citoyens, nous avons plusieurs façons pour ce faire : Réduire notre dépendance au pétrole par le transport actif, électrique ou collectif, se tourner vers des énergies vertes et réduire nos déchets!

Au Québec, 6,2% des GES proviennent de nos déchets. Les matières organiques envoyées à l'enfouissement représentent une grande portion de ces GES. En se décomposant sans oxygène, ces matières produisent du méthane, un gaz 25 fois plus puissant que le CO₂ dans ses effets sur les changements climatiques. Uniquement en participant au bac brun, nous détournons en GES annuellement l'équivalent de planter 84 000 arbres et nous ne sommes qu'à une fraction du potentiel que nous pouvons faire dans La Matapédia et La Mitis. Imaginez si en plus on réduisait à la source en évitant le gaspillage alimentaire!

En plus d'être un polluant dangereux pour la faune et la flore, les déchets de plastique libèrent aussi des GES d'abord par la création du produit en usine et son transport, mais également lorsqu'il se dégrade. Les études commencent à peine à émerger à ce sujet, cependant il n'est pas prématuré de dire qu'il est important de faire un effort pour réduire notre utilisation du plastique par des produits durables, réutiliser le plus possible et recycler.

Réduire nos déchets, c'est notre responsabilité à tous pour un avenir meilleur! Pour plus d'information sur une saine gestion des matières résiduelles, visitez le www.ecoregie.ca ou téléphonez au 418 629-2053, poste 1138.

Vincent Dufour, coordonnateur en gestion des matières résiduelles



**Régie intermunicipale de traitement
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

MRC de La Matapédia et de La Mitis

Site web : www.ecoregie.ca

Courriel: matresi@mrcmatapedia.qc.ca

Tél. : 418 629-2053, poste 1138



L'Halloween est à nos portes et nous sommes conscients que la réalité actuelle amène son lot d'embûches. Toutefois, avec respect des mesures sanitaires, de distanciation et selon les règles gouvernementales nous avons envie de souligner le tout.

Donc samedi le **31 octobre à 19h** nous t'attendons pour un cinéma

Halloween !!

Il va de soi que le nombre de place est limité. **(25 disponibles)** Alors une réservation est demandée.

Il va de soi que si vous savez que votre enfant ne peut respecter les mesures demandées, un accompagnement de votre part est requis.

Il va de soi que si vous présentez des symptômes grippaux, veuillez annuler votre présence.

Tout comme au cinéma, les personnes âgées de plus de 10 ans devront porter un couvre visage lors de leur déplacement à l'intérieur.

Vous pouvez entrer en contact pour réservation ou questionnement avec :

Caroline Dumont au 418-743-5511

Diane Soucy par Messenger

Surprise au rendez-vous !!



Fiche d'information

Feux extérieurs

Pour tout type de feux extérieurs

- Connaître la réglementation municipale concernant les feux extérieurs.
- Vérifier auprès du service de sécurité incendie s'il y a un avis d'interdiction de faire des feux à ciel ouvert.
- Ne jamais utiliser d'accélérateur comme de l'essence pour allumer et pour entretenir un feu, évitant ainsi une explosion.
- S'assurer que le feu est bien éteint avant de quitter les lieux.

Foyers extérieurs

- Utiliser un foyer muni d'un pare-étincelles pour la cheminée et d'un autre pour l'âtre.
- Installer le foyer à au moins trois mètres (10 pieds) de tout bâtiments.
- S'abstenir de faire un feu lorsqu'il vente. Une étincelle pourrait enflammer les combustibles environnants. Penser aux voisins : la fumée peut les irriter. Faire preuve de civisme.
- Brûler seulement du bois sec et sain, exempt de peinture et de teinture.
- Ne pas faire brûler des déchets : ce n'est pas un incinérateur.

Merci pour votre précieuse collaboration

** RAPPEL **



Médaille pour chiens



Selon le règlement provincial sur la Loi de l'encadrement des chiens, la municipalité se voit dans l'obligation d'exiger des médailles pour tous les chiens.



Vous devez vous rendre au bureau municipal, le formulaire d'enregistrement vous sera remis afin d'être complété et le coût est de 5\$.



Le formulaire d'enregistrement est également disponible :

- Sur le site Internet <http://www.lachumqui.com>
- Sur le Facebook de la municipalité

Veuillez l'imprimer, le remplir, le signer et le retourner au bureau municipal.



Pour toutes questions communiquez avec la municipalité au 418-743-2177
146, route 195.





FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT - MÉDAILLE POUR CHIEN

Propriétaire du chien		
Nom :		
Adresse complète :		
Téléphone :	Cell :	Courriel :

Identification du chien	Identification du second chien
Nom :	Nom :
Race :	Race :
Couleur :	Couleur :
Année de naissance :	Année de naissance :
Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F
Stérilisation : <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N	Stérilisation : <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N

Réservé à l'administration	
<u>Identification du chien</u>	<u>Identification du second chien</u>
Date :	Date :
Vendu par :	Vendu par :
# de médaille :	# de médaille :

La médaille au montant de 5\$ est valide pour toute la durée de vie de l'animal. La licence est indivisible, non transférable et non remboursable.

Prenez note : Si la médaille est perdue vous devez la remplacer pour une nouvelle au montant de 5\$.

Enregistrer le chien dans un délai de 30 jours de l'acquisition ou du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois.

Dispositions visant la prévention des nuisances :

- Garder l'animal sur la propriété au moyen d'une clôture, laisse, corde ou tout moyen adapté à la taille et au poids;
- Dans les sentiers et endroits publics, les animaux doivent toujours demeurer en laisse;
- Attention aux nuisances par le bruit : aboiements excessifs, hurlements, gémissements de manière à troubler la paix;
- Toujours ramasser les excréments laissés par votre chien sur la propriété publique ou privée.

ÊTRE PROPRIÉTAIRE D'UN ANIMAL COMPORTE DES RESPONSABILITÉS, RESPECTER LES RÈGLEMENTS EN VIGUEUR EN FAIT PARTIE.